



Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents 5

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,
Mme Christine KELLER, M. Laurent MULLER, Mme Karin LEIPP,
M. Edouard HOFFBECK,
M. Pascal NOE,

Etaient absents excusés:

M. Michael BESENWALD, Mme Sarah BOUCHAREB,

Etaient absents non excusés:

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER, M. Michel AUTHIER

Arrivée de M. Christian HEYWANG à 20 h 56

Madame Sarah BOUCHAREB, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Michael BESENWALD, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Patric KUBIAK.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2017 / 05** Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2017
- 2017 / 06** Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 2017 / 07** Demande d'admission en non-valeur
- 2017 / 08** Revalorisation des indemnités de fonction des élus
- 2017 / 09** Divers et communications

2017 / 05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2017

Le procès-verbal du 16 janvier 2017 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2017 / 06

DEBAT SUR LE PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PADD a été préalablement remis aux Conseillers.

Ce point n'appelle pas de délibération, mais fait simplement l'objet d'un débat au sein du Conseil.

L'une des grandes orientations du PADD est de préserver l'authenticité du territoire, et notamment :

- La préservation et la mise en valeur de la route du vin. Il s'agit de préserver les murets, les bancs Napoléon, la vue, les vergers. Il y a un accord pour ne pas faire des plantations uniques, mais constitués de différentes essences. Il s'agit aussi de préserver les porches et calvaires, de demander la réfection des maisons en état de péril
- La protection et la mise en valeur des entrées de villes : traitement de lisière urbaine, intégration des zones de covoiturage, traitement du stationnement...
- La sauvegarde du patrimoine ancien : respect des formes urbaines actuelles côté rue, interdiction de démolir les bâtiments remarquables, reconstruction à l'identique des bâtiments intéressants, évolution du bâti (préservation du toit à deux pans)
- L'évolution des secteurs urbains existants : permettre l'évolution du tissu diffus (surélévation, petite extension...), optimiser le foncier en mettant en place les conditions permettant l'implantation d'un bâtiment, mettre en place les conditions pour la mixité là où c'est adapté...

Le PADD a également pour objectif une ambition ajustée. L'objectif est de maintenir et de développer la vitalité des centralités : assurer la mixité des centralités en permettant le maintien et l'implantation des commerces et services de proximité, traiter l'espace public afin qu'il soit fonctionnel et attractif (stationnement, espaces de convivialité...)

Cela semble contradictoire avec les zones d'activités créées aux abords.

L'enjeu est également d'intégrer les zones d'activités et les faire évoluer en lieux de vie.

Le troisième grand objectif du PADD est d'être attentif aux ressources du territoire. Il s'agit de préserver et de valoriser les espaces de nature (trames végétales, vergers, bosquets). Il s'agit également de prendre en compte les énergies renouvelables.

Enfin, le quatrième objectif du PADD est l'ouverture au monde : mise en place des conditions pour assurer le liaisonnement entre les communes (cheminements piétons-cycles), mise en place de poches de stationnement pour répondre aux besoins des habitants et des touristes.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du PADD et du débat qui a lieu en son sein.

2017 / 07

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que le Comptable du Trésor a transmis à la Commune un état d'admission en non-valeur concernant Madame Johanna HEIN, ancienne locataire du dépôt de pain.

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de 1.246,00 euros due par Madame Johanna HEIN au titre des loyers du local du dépôt de pain.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2017 / 08

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que :

- ↳ à compter du 1er janvier 2017 : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821)
- ↳ à compter du 1er janvier 2018 : l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830.

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2014/21 du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal fixait comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire et des Adjoint,

VU l'arrêté municipal n° 26/2016 du 30 décembre 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Patric KUBIAK, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Après en avoir délibéré

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités du Maire et des Adjoints sont calculées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

ADOPTE A L'UNANIMITE

2017 / 09

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* L'école de Bourgheim participera à l'opération « Oschterputz » le 07 avril 2017.

Le Conseil Municipal et les habitants bénévoles sont attendus le samedi 08 avril 2017 à 8h30 devant la mairie.

* Les décorations de Pâques seront mises en place le samedi 1^{er} avril 2017.

* L'adjoint au Maire a trouvé divers objets dans la cabine aux livres, notamment plusieurs tasses. Il est rappelé qu'elle ne sert pas de lieu de remise des objets trouvés ou de dépôt d'objets dont les gens ne veulent plus.

* Les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 07 mai prochains. Les élections législatives se dérouleront les 11 et 18 juin 2017. Les Conseillers ont été invités à s'inscrire pour la tenue des permanences.

* Comme l'an passé, il est prévu de recruter un saisonnier pour les mois de juillet et août.

* Le Maire signale qu'il y a des problèmes de stationnement dans la rue du Moulin, et notamment des personnes qui stationnent à cheval sur plusieurs cases ; réduisant de fait le nombre de places disponibles.

* Messieurs NOE et HEYWANG estiment qu'il faudrait procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC